

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi six novembre deux mille vingt-trois (6 novembre 2023).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi six novembre deux mille vingt-trois (6 novembre 2023) à 19 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Madame Lucie Allard	Mairesse	
Madame Jasmine Hébert	Conseillère	poste numéro 1
Monsieur Guillaume Carignan	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Madame Annie Gauthier	Conseillère	poste numéro 4
Monsieur Marion Lamothe	Conseiller	poste numéro 5
Monsieur Pascal Doucet	Conseiller	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Grégory Gihoul, directeur général, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de madame la mairesse Lucie Allard.

RÉSOLUTION 23-535

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les membres du conseil prennent acte du dépôt des documents suivants :

1. Déclarations des intérêts pécuniaires par madame la conseillère Jasmine Hébert, monsieur le conseiller Guillaume Carignan et monsieur le conseiller Pierre Moras.
2. États comparatifs des revenus et dépenses prévus à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), étant :
 - l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés au 30 septembre 2023 et des revenus et dépenses réalisés au 30 septembre 2022;
 - l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au 30 septembre 2023 et des revenus et dépenses qui ont été prévus par le budget de l'exercice financier 2023.
3. Liste des taxes impayées au 30 octobre 2023.
4. Résolutions numéros 23-320 et 23-321 corrigées et procès-verbal de correction.
5. Résolution numéro 23-404 corrigée et procès-verbal de correction.
6. Résolution numéro 23-512 corrigée et procès-verbal de correction.

RÉSOLUTION 23-536

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et des séances extraordinaires du 10 octobre et du 30 octobre 2023, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et des séances extraordinaires du 10 octobre et du 30 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-537

DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROLONGATION DE DÉLAI – ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Ville devait, dans les deux ans qui suivent, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour n'a pas encore complété cette obligation;

CONSIDÉRANT que depuis 2007, le SADR a aussi été modifié à plusieurs reprises;

CONSIDÉRANT que certaines modifications du SADR concernent le territoire de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la LAU, la Ville devait, dans les six mois qui suivent, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour n'a pas réalisé l'ensemble des concordances au SADR;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a réalisé une liste des règlements modifiant le SADR dont la concordance n'a pas été réalisée, tel qu'il appert de la liste jointe à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que l'article 239 de la LAU permet à la Ville de demander à la Ministre une nouvelle échéance pour s'acquitter des obligations énoncées plus haut;

CONSIDÉRANT que la Ville est actuellement en processus de révision de son plan d'urbanisme et de remplacement de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cet exercice vise également à lui permettre de corriger les défauts de concordance énoncés plus haut;

CONSIDÉRANT que la Ville a établi un échéancier qui dresse l'ensemble des étapes lui permettant de compléter le processus, lequel est joint à la présente résolution comme ANNEXE B pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la Ville demande donc une nouvelle échéance se terminant le 30 novembre 2024 qui correspond à la fin du processus d'adoption comme prévu au calendrier;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai concernant la date butoir du 1^{er} décembre 2023 relative aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette prolongation de délai permettrait à la Ville de réaliser la refonte de son plan d'urbanisme et de ses règlements d'urbanisme afin d'être conforme au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour, mais aussi de compléter certaines modifications règlementaires afin de pouvoir poursuivre son développement résidentiel et commercial.

La Ville, en partenariat avec divers promoteurs, travaille sur plusieurs projets de développements résidentiels qui nécessitent des modifications règlementaires et qui permettront d'accueillir les travailleurs des usines liées à « la filière batterie ». Ces projets résidentiels permettront de loger les travailleurs à quelques kilomètres du parc industriel de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) et donc, de limiter les déplacements nécessaires des travailleurs ainsi que l'empreinte écologique générale du parc industriel. La création de milieux de vie complets, comme entend faire la Ville de Bécancour, répondra aux exigences des orientations gouvernementales en matière d'aménagement (Gouvernement du Québec, 1994).

Des démarches sont déjà entamées pour procéder à la refonte du plan d'urbanisme et de la réglementation qui en découle. La Ville adoptera son nouveau plan d'urbanisme en début d'année 2024 (plan d'urbanisme qui sera conforme au SADR et dont le mandat a été donné le 7 novembre 2022 par la résolution numéro 22-502), pour ensuite procéder rapidement à une refonte de ses règlements d'urbanisme. Un mandat pour cette deuxième refonte sera donné d'ici la fin de l'année 2023.

En donnant ces mandats à l'externe, l'administration interne souhaite pouvoir poursuivre les nombreux dossiers déjà entamés et continuer de réaliser d'autres modifications réglementaires permettant d'assurer une saine gestion de l'urbanisation de ses six secteurs.

La Ville s'engage à respecter le calendrier joint à la présente résolution comme ANNEXE B afin d'assurer une concordance d'ici le 30 novembre 2024. De plus, la Ville s'engage à informer la MRC de Bécancour et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans les plus brefs délais de tout changement de dates prévues à son calendrier.

La Ville reconnaît que la mise en concordance du plan d'urbanisme et des règlements au SADR demeure donc la priorité jusqu'à ce qu'elle soit achevée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE - ANNEXE A		
Adopté le 4 juillet 2007 et entré en vigueur le 18 décembre 2007		
NO. DE RÈGLEMENT ET DATE	SUJET	MODIFICATIONS À APPORTER
Légende: Fait À faire		
289 MRC adopté le 4 juillet 2007	Révision du SAD	Plusieurs éléments à ajuster et aussi au niveau des grandes affectations aux plans
317 - Mai 2010	Ajout d'un pont article 7.1.8	S'assurer que les ponts et ouvrages de génie mentionnés à l'article 7.1.8 se retrouvent mentionnés dans notre règlementation - Pour objectif de préservation et de mise en valeur
318 - Mai 2010	Demandes au MTO pour réseau cyclable	Acotement pavé, grand objectif
344 - Décembre 2013	Disposition en zones inondables territoire SPIPB	
353 - Janvier 2015	Cartographie zone inondable SPIPB	
353 - Janvier 2015	Cartographie zone inondable SPIPB	
354 - Janvier 2015	Grandes affectations/usages compatibles	Ajustement des usages industries artisanales
358 - Septembre 2015	Affectations au périmètre urbain de Saint-Grégoire	Périmètre urbain - Saint-Grégoire
359 - Novembre 2015	Affectations conservation Gentilly	
364 - Mai 2016		
373 - 22 mars 2017	Cartographie zones glissements de terrain	
381 - 22 août 2017	Implantation des systèmes traitement échantés	
383 - 8 août 2017	Périmètre urbain Bécancour (secteur)	
384 - 29 septembre 2017	Parc régional de la rivière Gentilly dans définition immeuble protégé	Voir 334, article 7.5.3.3
386 - 6 juin 2018	Autoriser 2 dérogations mineures en zone inondable intégrer une dérogation et une exclusion déjà autorisée au RCI #229	Voir cédule « M » du règlement 334
387 - 16 juillet 2018	Identification affectation «conservation» à Sainte-Angèle-de-Laval	Ajuster les usages autorisés dans l'affectation de conservation
395 - 4 février 2020	Délimitations périmètres urbains et secondaires de Sainte-Angèle-de-Laval	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir limites affectations du secteur Sainte-Angèle-de-Laval - Ajuster contenu descriptif énoncé à l'article 2.4.2 concernant périmètres secondaires - Revoir usages autorisés à l'intérieur de l'affectation rurale II et prévoir condition particulière - Identifier une affectation conservation IX et les usages autorisés - Ajuster le contenu descriptif de l'article 5.3.12 concernant périmètres urbains - Ajuster contenu descriptif de l'article 5.3.12.4 concernant périmètre urbain Sainte-Angèle-de-Laval - Ajuster contenu de l'article 5.4.6 (Plateau Laval) concernant périmètre secondaire de Sainte-Angèle-de-Laval - Abridger dispositions prévues aux articles 9.3.3 et 9.3.4 du document complémentaire concernant les usages résidentiels autorisés dans les affectations rurales 2A et 2B - Ajouter disposition au document complémentaire pour encadrer l'ajout d'accès direct à l'autoroute 30, dans le respect des objectifs énoncés au SADR
396 - 14 août 2020	Autorisation certains usages agricoles en affectation industrielle lourde	Cannabis et pisciculture (1641)
397 - 15 avril 2021	Révision périmètre urbain Sainte-Angèle-de-Laval	Bas du secteur Plateau Laval
398 - 15 juin 2021	École Sainte-Angèle-de-Laval	Plateau Laval(déboisement début 2024, travaux civils avril 2024)
401 - 16 novembre 2021	Révision limites affectations divers secteurs	Une partie est en concordance, à finaliser (décisions CPTAQ 411257, 411259, 411264 et 411265)
405 - 13 avril 2022	Révision des grandes affectations Ville Bécancour, article 66 LPTAA	Terrain 25 déret et RCI 406
407 - 15 novembre 2022	CPTAQ décision #M14673 constructions résidentielles en zone agricole	Ilot déstructuré et secteurs viables
411 - 19 mai 2023	Cartographie zones contraintes de glissement de terrain	Règlement à faire sépare du zonage
412 - À venir	Gestion 3LB	Voir autorisation CPTAQ pour une portion

ANNEXE B

Légende:		
	Refonte Plan d'urbanisme	
	Refonte Règl. d'urbanisme	
Ville de Bécancour - ANNEXE B		
Tableau échéancier de réalisation - Demande d'extension de délai PL16		
Dates prévues	Étapes	Commentaires
7 novembre 2022	La Ville a donné le mandat de la refonte du plan d'urbanisme à la firme La Boîte d'urbanisme inc.	
Au plus tard le 4 décembre 2023	Donner un mandat pour la refonte de la réglementation d'urbanisme	
1 décembre 2023	Date à partir de laquelle le conseil municipal ne peut plus apporter de modification à sa réglementation à l'exception des modifications pour concordance et pour des raisons de sécurité ou de santé publiques ou de protection de l'environnement	*Sauf si extension de délai accordée par le Ministère*
Décembre 2023	Dépôt par La Boîte d'urbanisme inc. de la version préliminaire du plan d'urbanisme pour lecture	Les premières versions du plan d'urbanisme seront également envoyées à la MRC afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du processus d'adoption
4 mars 2024	Adoption du premier projet du plan d'urbanisme au conseil municipal - Début du processus d'adoption (PU)	art. 109.1 LAU
Mars 2024	Dépôt par la firme de la version préliminaire à la Ville des règlements d'urbanisme pour lecture	Les premières versions des règlements seront également envoyées à la MRC afin d'assurer la cohérence du processus
Mars ou début avril 2024	Consultation publique concernant le projet de révision du plan d'urbanisme	art. 109.2 LAU
8 avril 2024	Adoption du règlement révisant le plan d'urbanisme (modifié ou non) par le conseil municipal	art. 109.5 LAU
Entre avril et août 2024 (voir calendrier MRC)	Approbation par la MRC du projet modifiant le plan d'urbanisme dans les 120 jours suivant la transmission du règlement adopté	art. 109.7 LAU
6 mai 2024	Adoption du premier projet de révision de la réglementation d'urbanisme au conseil municipal - Début du processus d'adoption (Règl.)	art. 124. LAU
Fin mai ou début juin 2024	Consultation publique concernant le projet de refonte de la réglementation d'urbanisme	art.125 LAU
3 juin 2024	Adoption d'un 2e projet modifiant la réglementation d'urbanisme (modifié ou non) par le conseil municipal	art. 128, LAU
Juin 2024	Avis public pour possibilité de demande de participation référendaire	art. 132 LAU
8 juillet 2024	Adoption du règlement si aucune demande de participation référendaire	art. 135 LAU
Entre juillet et novembre 2024 (voir calendrier séances MRC)	Approbation par la MRC dans les 120 jours suivant la transmission du règlement adopté	art. 137.3 LAU (conforme si entrée en vigueur maximum 180 jours après l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme art. 110.4)
* Dates assujetties à changement		

RÉSOLUTION 23-538

CESSION DE DROITS – DEMANDE PRÉLIMINAIRE – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE DE LA GRANDE-OURSE, DE L'AVENUE DE LA PETITE-OURSE ET DE LA RUE DU VERSEAU, DANS LE SECTEUR GENTILLY

CONSIDÉRANT que Gestion Yves Paris inc. a signé une entente d'engagement le 1^{er} juin 2023 conformément au 4^e alinéa de l'article 7 du règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 »;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-380 adoptée à la séance du 24 juillet 2023, le conseil municipal acceptait la demande préliminaire déposée par Gestion Yves Paris inc., représentée par monsieur Pierre Pagé, pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, travaux de voirie, bordures et éclairage), en deux phases, afin de desservir 33 futures résidences unifamiliales, à structure isolée, dans le cadre du projet de développement domiciliaire de la rue de la Grande-Ourse, de l'avenue de la Petite-Ourse et de la rue du Verseau, dans le secteur Gentilly;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt de 12 000 \$ a été versé pour la phase 1 du projet (16 terrains);

CONSIDÉRANT que Gestion Yves Paris inc. a vendu à Machineries Lourdes GT inc. et à Groupe immobilier AGP inc. le lot 4 731 742 du cadastre du Québec, aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Patricia Charette, notaire, le 20 septembre 2023, publié le même jour sous le numéro 28 286 133;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CESSION DE DROITS.** Ville de Bécancour accepte que tous les droits, titres et intérêts dans la demande préliminaire signée avec la Ville, le 6 juin 2023, soient cédés à Machineries Lourdes GT inc. et à Groupe immobilier AGP inc. et que le dépôt de 12 000 \$ versé pour la phase 1 du projet soit pour l'acquis de Machineries Lourdes GT inc. et de Groupe immobilier AGP inc.
- 2. PROTOCOLE D'ENTENTE.** Le conseil municipal autorise la conclusion d'un protocole d'entente entre la Ville et Machineries Lourdes GT inc. et Groupe immobilier AGP inc. pour la construction d'infrastructures et d'équipements municipaux (conduites d'aqueduc, d'égout domestique et d'égout pluvial, travaux de voirie, bordures et éclairage), afin de desservir 33 futures résidences unifamiliales, à structure isolée, dans le cadre du projet de développement domiciliaire de la rue de la Grande-Ourse, de l'avenue de la Petite-Ourse et de la rue du Verseau, dans le secteur Gentilly.
- 3. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le protocole d'entente avec Machineries Lourdes GT inc. et Groupe immobilier AGP inc. et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-539

LOT 3 292 811 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 14875, BOULEVARD BÉCANCOUR PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 3 292 811 du cadastre du Québec a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour l'ajout de deux marquises au-dessus des portes d'entrée et le remplacement du revêtement extérieur près des ouvertures;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone C03-336, laquelle est visée par le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2023-2239 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », la demande numéro 2023-045 concernant le projet du propriétaire du lot 3 292 811 du cadastre du Québec, pour l'ajout de deux marquises au-dessus des portes d'entrée et le remplacement du revêtement extérieur près des ouvertures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-540

CPTAQ – NICOLE RACINE ET GÉRARD ROUSSEAU

CONSIDÉRANT que madame Nicole Racine et monsieur Gérard Rousseau font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation de vendre à madame Marie-Claude Thibault et à monsieur Alain Dufresne le lot 6 577 135 du cadastre du Québec pour son utilisation à des fins agricoles, soit afin d'y poursuivre des activités de sylviculture et acéricoles;

CONSIDÉRANT que la superficie du lot 6 577 135 du cadastre du Québec, propriété des demandeurs, visée par la demande, est de 40,47678 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur William Gélinas, candidat à la profession d'urbaniste, et par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 1^{er} novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par madame Nicole Racine et monsieur Gérard Rousseau pour l'aliénation du lot 6 577 135 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-541

CPTAQ – GAÉTAN OTIS

CONSIDÉRANT que monsieur Gaétan Otis fait une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de monsieur Martin Robichaud, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 292 736 du cadastre du Québec afin de pouvoir acquérir, en échange, de monsieur Robichaud une superficie équivalente étant le lot 3 292 739 du cadastre du Québec situé en zone non agricole;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 3 292 736 du cadastre du Québec, propriété du demandeur, visée par la demande, est de 0,02298 hectare;

CONSIDÉRANT que la partie de lot visée n'a jamais été cultivée et est située en partie en zone inondable;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur William Gélinas, candidat à la profession d'urbaniste, et par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 1^{er} novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par monsieur Gaétan Otis pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 292 736 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la mairesse Lucie Allard, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare que cette demande la concerne personnellement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution et demande à la mairesse suppléante, madame Annie Gauthier, d'en faire la proposition.

RÉSOLUTION 23-542

CPTAQ – LUCIE ALLARD ET PIERRE BELLEFEUILLE

CONSIDÉRANT que madame Lucie Allard et monsieur Pierre Bellefeuille font une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner en faveur de monsieur Noël Leblanc et de lotir une partie du lot 2 943 892 du cadastre du Québec afin de régulariser l'empiétement du chemin agricole et de son fossé de drainage et, en échange, d'acquérir de monsieur Leblanc, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 2 943 893 du cadastre du Québec pour son utilisation à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 2 943 892 du cadastre du Québec, propriété des demandeurs, visée par la demande, est de 0,01773 hectares;

CONSIDÉRANT que la superficie de la partie du lot 2 943 893 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Noël Leblanc, visée par la demande, est de 0,06524 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est sans impact négatif sur le potentiel agricole des terrains et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et l'exploitation ne sont nullement en cause, non plus que la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la Ville de Bécancour;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la fiche d'analyse préparée par monsieur William Gélinas, candidat à la profession d'urbaniste, et par monsieur Ghyslain Baril, directeur de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 1^{er} novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'acceptation de la demande d'autorisation faite par madame Lucie Allard et monsieur Pierre Bellefeuille pour l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 2 943 892 du cadastre du Québec et pour l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 2 943 893 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-543

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1719

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1719 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire, dans les zones C03-336, C03-339 et une partie de la zone C03-346, les classes d'usage « bi et trifamiliale (h2) » et « multifamiliale (h3) » pour les terrains ayant frontage sur le boulevard Bécancour (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-544

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1726

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 26 octobre 2023 sur le projet de règlement numéro 1726, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1726 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 pour encadrer l'hébergement touristique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-545

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1727

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1727 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-156 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en

conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-546

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1728

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1728 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-162 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-547

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1729

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1729 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H01-167 (Secteur Gentilly) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-548

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1730

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1730 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H02-243.7 (Secteur Bécancour) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-549

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1731

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1731 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-460 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-550

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1732

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1732 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H04-486 (Secteur Saint-Grégoire) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Jasmine Hébert, avant le début des délibérations sur la prochaine résolution, déclare qu'elle est propriétaire de deux commerces d'hébergement et, en conséquence, elle s'abstient de participer à ces délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette résolution.

RÉSOLUTION 23-551

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1733

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1733 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'interdire l'hébergement touristique dans la zone H05-501.1 (Secteur Précieux-Sang) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Marion Lamothe, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 1741 modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajuster le rapport de logement par bâtiment autorisé dans une partie de la zone C03-346 pour la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval).

Ce règlement a pour but de modifier le rapport de logements par bâtiment par 6 au lieu de 3 dans la colonne où l'usage « commerce mixtes (c2) » est autorisé et où les usages « bi et trifamiliale (h2) » et « multifamiliale (h3) » sont autorisés en partie dans la zone C03-346.

RÉSOLUTION 23-552

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal désigne madame la conseillère Annie Gauthier comme mairesse suppléante pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-553

CHARTRE POUR UNE CROISSANCE HUMAINE ET DURABLE DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la *Charte pour une croissance humaine et durable de la Ville de Bécancour*;

CONSIDÉRANT que cette charte constitue une prémissse au plan d'urbanisme actuellement en révision, détermine les principes qui guideront les décisions pour une croissance humaine et durable;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve et entérine la signature par les membres du conseil de la *Charte pour une croissance humaine et durable de la Ville de Bécancour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-554

APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

CONSIDÉRANT que la 8^e édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 20 au 26 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour but de faire de la petite enfance une priorité du Québec en offrant à chaque enfant les moyens de se développer à son plein potentiel, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société autour de l'importance d'agir tôt;
- de mettre en valeur les bons coups des acteurs et actrices de tous les secteurs de la société en matière de petite enfance et de périnatalité;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de l'enfance a été créée en 1954 et est célébrée chaque année le 20 novembre afin de promouvoir le respect et les droits des enfants;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de l'enfance offre à chacun et à chacune d'entre nous une occasion unique de sensibiliser le public aux droits de l'enfant, de les promouvoir et de les mettre en lumière, mais aussi de transformer cette date en actes concrets en faveur des enfants partout dans le monde (extrait du site web de l'ONU);

CONSIDÉRANT qu'un enfant a le droit d'être respecté dans son individualité et de grandir dans un environnement qui lui permet de développer son plein potentiel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a obtenu, d'Espace MUNI, la reconnaissance Municipalité amie des enfants;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie la Grande semaine des tout-petits qui aura lieu du 20 au 26 novembre 2023 et proclame la journée du 20 novembre comme étant la « Journée mondiale de l'enfance ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-555

APPUI AU GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA ZONE BÉCANCOUR (GROBEC) – PROJET D'AMÉLIORATION DES HABITATS DE POISSONS À STATUT PRÉCAIRE DE LA ZONE BÉCANCOUR (PHASE 3)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande d'appui faite par le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour leur projet d'amélioration des habitats de poissons à statut précaire de la zone Bécancour (phase 3), en date du 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT qu'en 2019 GROBEC a amorcé un projet d'inventaire et de protection des populations de poissons à statut précaire dans la zone Bécancour;

CONSIDÉRANT que ce projet a révélé que certaines rivières accueillent des populations de Dard de sable et de Fouille-roche gris;

CONSIDÉRANT que le Dard de sable est une espèce considérée comme menacée en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* et de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*;

CONSIDÉRANT que le Fouille-roche gris porte aussi un statut particulier, soit celui d'espèce préoccupante selon la *Loi sur les espèces en péril* et de vulnérable selon la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*;

CONSIDÉRANT que la seconde phase, amorcée en 2022, a permis de caractériser les rivières Bécancour, Gentilly, aux Orignaux, aux Glaises et la petite du Chêne;

CONSIDÉRANT que cette seconde phase a également permis de poursuivre des travaux de végétalisation de plusieurs secteurs fortement affectés par l'érosion et déficients en bandes végétales riveraines;

CONSIDÉRANT que ces actions permettent de prévenir un apport excessif en sédiments dans les cours d'eau et ainsi améliorer la qualité des habitats des espèces aquatiques présentes;

CONSIDÉRANT que plusieurs démarches de conservation volontaires auprès des propriétaires ont eu lieu depuis le tout début de ce grand projet;

CONSIDÉRANT que pour la troisième phase, qui s'étalera sur trois ans, il est prévu de continuer les aménagements des secteurs problématiques identifiés dans la région et d'ajouter un volet visant la conservation volontaire des milieux naturels bordant les cours d'eau visés;

CONSIDÉRANT que la conservation de ces milieux vise à en préserver les fonctions écologiques et à prévenir la dégradation future des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie le Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour (GROBEC) pour son projet d'amélioration des habitats de poissons à statut précaire de la zone Bécancour (phase 3) et autorise une contribution en nature de 270 \$, représentant le soutien technique du personnel de la Ville pour le transfert des informations disponibles sur les cours d'eau du territoire de la Ville, la prise de contact auprès des propriétaires et la diffusion du projet et de ses résultats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-556

APPUI AU PROJET D'ÉCOLE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT que parmi les défis liés à l'implantation de la filière batterie dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour, celui de la main-d'œuvre est assurément l'un des plus importants et urgents;

CONSIDÉRANT que depuis décembre 2022, une équipe multidisciplinaire travaille à l'élaboration d'un projet d'école de la transition énergétique à Bécancour;

CONSIDÉRANT que cette école proposera des formations issues des trois niveaux d'enseignement (professionnel, collégial et universitaire), un concept unique au Québec où entreprises, étudiants, enseignants et chercheurs se côtoieront;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une école de la transition énergétique à Bécancour est une solution concrète à l'enjeu de main-d'œuvre et sera sans aucun doute un projet porteur pour le Québec en matière de formation sur la transition énergétique;

CONSIDÉRANT que le Consortium Énergie qui regroupe l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), les quatre Cégeps et les cinq centres de services scolaires des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec appuie le déploiement de ce centre de formation sur le territoire de Bécancour;

CONSIDÉRANT que la majorité des entreprises situées actuellement dans le Parc industriel et portuaire de Bécancour ont déposé une lettre d'appui et d'engagement envers cette institution qui formera les travailleurs de demain répondant à leurs besoins (outre les formations spécifiques on y retrouvera de la formation continue, du rehaussement des compétences et de la requalification des travailleurs, etc.);

CONSIDÉRANT que la proximité avec l'industrie est un avantage indéniable pour favoriser l'attractivité et le sentiment d'appartenance, en permettant le partage des équipements et des laboratoires ainsi que les formations en DUAL;

CONSIDÉRANT qu'il faut mettre en place un centre de formation innovant proposant des mécanismes d'apprentissage nouveaux et différents, un centre d'excellence et de savoir pouvant répondre aux besoins de formation du Québec tout entier;

CONSIDÉRANT qu'il y a une urgence d'agir puisque les besoins de main-d'œuvre pour les opérations s'intensifieront dès le mois de juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie sans réserve les démarches du Cégep de Drummondville pour l'obtention d'une aide financière auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec dans l'implantation d'une École de la transition énergétique à Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-557

APPUI AU PROJET D'AJOUT D'UN GYMNASE À L'ÉCOLE BOUTON D'OR DU SECTEUR PRÉCIEUX-SANG

CONSIDÉRANT la présentation du projet d'ajout d'un gymnase à l'école primaire Bouton d'Or du secteur Précieux-Sang;

CONSIDÉRANT la demande d'appui au Centre de services scolaire de la Riveraine dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal appuie le projet du Centre de services scolaire de la Riveraine pour l'ajout d'un gymnase à l'école Bouton d'Or du secteur Précieux-Sang afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur.

Le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire de la Riveraine pour l'ajout d'un gymnase à l'école Bouton d'Or du secteur Précieux-Sang afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-558

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1724

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1724 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1696 créant une réserve financière pour la vidange des bassins d'épuration des eaux usées et la disposition des boues, et ce, afin d'augmenter le montant maximal projeté de cette réserve financière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-559

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1725

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1725 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1673 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires pour y

remplacer notamment la liste des fonctionnaires ayant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-560

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1734

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1734 intitulé : « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-561

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1735

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Pierre Moras**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1735 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 800 000 \$ pour des travaux à effectuer sur différents bâtiments appartenant à la Ville et pour louer ou acquérir des installations temporaires (Parapluie) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-562

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1736

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1736 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 900 000 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, d'acquisition et d'installation de modules de jeux, de mobilier urbain et d'équipements sportifs et des travaux visant la végétalisation d'espaces publics (Parapluie) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-563

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1737

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Madame Annie Gauthier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1737 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 810 000 \$ pour effectuer des travaux de voirie et d'amélioration de la mobilité et de la sécurité routière (Parapluie) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-564

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1738

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Guillaume Carignan**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1738 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 525 000 \$ pour effectuer des travaux d'extension, de réfection, d'entretien, d'amélioration et de protection sur les réseaux d'aqueduc et d'égout de la Ville (Parapluie) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-565

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1739

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Marion Lamothe**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte, sans modification, le règlement numéro 1739 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 400 000 \$ pour l'acquisition de véhicules (Parapluie) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1740

Madame la conseillère Jasmine Hébert, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement abrogeant les règlements numéros 1091, 1211 et 1471 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.
- dépose le projet du règlement numéro 1740 intitulé : « Règlement abrogeant les règlements numéros 1091, 1211 et 1471 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

RÉSOLUTION 23-566

AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a fait l'acquisition d'un classeur anti-feu usagé pour la Direction du greffe et des affaires juridiques;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. AUTORISATION DE PAIEMENT.** Le conseil municipal autorise le paiement à **9124-9235 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Le Sagittaire**, 1021, boulevard Bécancour, Bécancour, G9H 3T1, de la somme de **deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et trente-quatre cents (2 989,34 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, pour l'achat d'un classeur anti-feu usagé.
- 2. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de deux mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et trente-quatre cents (2 989,34 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-567

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
4 785 328,65 \$ ET 697 609,15 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer :

- au montant de quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille trois cent vingt-huit dollars et soixante-cinq cents (4 785 328,65 \$);
- au montant de six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent neuf dollars et quinze cents (697 609,15 \$);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve le paiement des comptes :

- au montant de quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille trois cent vingt-huit dollars et soixante-cinq cents (4 785 328,65 \$);
- au montant de six cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent neuf dollars et quinze cents (697 609,15 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-568

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – ADJUDICATION

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1080, 1107, 1125, 1156, 1166, 1111, 1339, 1638, 1655, 1666 et 1656, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 novembre 2023, au montant de 10 697 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
RBC Dominion Valeurs mobilières inc.	440 000 \$	5,50 %	2024
	465 000 \$	5,25 %	2025
	492 000 \$	5,00 %	2026
	520 000 \$	5,00 %	2027
	8 780 000 \$	4,75 %	2028

Prix : 98,39000

Coût réel : 5,18938 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Financière Banque Nationale inc.	440 000 \$	5,20 %	2024
	465 000 \$	4,95 %	2025
	492 000 \$	4,85 %	2026
	520 000 \$	4,85 %	2027
	8 780 000 \$	4,85 %	2028

Prix : 98,57500

Coût réel : 5,21238 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Desjardins inc.	440 000 \$	5,25 %	2024
	465 000 \$	5,00 %	2025
	492 000 \$	4,85 %	2026
	520 000 \$	4,85 %	2027
	8 780 000 \$	4,85 %	2028

Prix : 98,51200

Coût réel : 5,22984 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
BMO Nesbitt Burns inc.	440 000 \$	6,00 %	2024
	465 000 \$	5,00 %	2025
	492 000 \$	5,00 %	2026
	520 000 \$	5,00 %	2027
	8 780 000 \$	5,00 %	2028

Prix : 99,12200

Coût réel : 5,22989 %

<u>NOM DU SOUMISSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>TAUX</u>	<u>ÉCHÉANCE</u>
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	440 000 \$	5,20 %	2024
	465 000 \$	4,95 %	2025
	492 000 \$	4,90 %	2026
	520 000 \$	4,90 %	2027
	8 780 000 \$	4,90 %	2028

Prix : 98,54575

Coût réel : 5,26871 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC Dominion Valeurs mobilières inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

L'émission d'obligations au montant de 10 697 000 \$ de la Ville de Bécancour est adjugée à la firme RBC Dominion Valeurs mobilières inc.

Demande est faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

La mairesse et la trésorière sont autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-569

ÉMISSION D'OBLIGATIONS – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 10 697 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bécancour souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 697 000 \$ qui sera réalisé le 17 novembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Pour un montant de
1080	163 400 \$
1107	129 300 \$
1125	68 100 \$
1156	334 200 \$
1166	41 700 \$
1111	159 500 \$
1339	134 400 \$
1638	5 148 900 \$
1655	156 500 \$
1666	3 384 500 \$
1656	976 500 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 1339, 1638, 1655, 1666 et 1656, la Ville de Bécancour souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. CONCORDANCE.** Les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule sont financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 novembre 2023;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mai et le 17 novembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé : « Autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 11951
1639, BOULEVARD LOUIS-FRÉCHETTE
NICOLET (QUÉBEC) J3T 2A7

8. les obligations seront signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Bécancour, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2. **COURTE ÉCHÉANCE.** En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 1339, 1638, 1655, 1666 et 1656, sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 novembre 2023), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-570

LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 10 % – TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR CHAUSSÉE ASPHALTÉE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-151 adoptée à la séance du 4 avril 2022, la Ville accordait un contrat à Perma Route inc. pour des travaux de scellement de fissures sur chaussée asphaltée;

CONSIDÉRANT la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que le décompte progressif numéro 1 de Perma Route inc., en date du 9 octobre 2022, pour l'ensemble des travaux réalisés du 1^{er} septembre au 30 septembre 2022 a déjà été payé;

CONSIDÉRANT qu'il reste la retenue de 10 % à payer;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement de la retenue de 10 % à Perma Route inc., au montant de sept cent cinquante-huit dollars et soixante et un cents (758,61 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour les travaux de scellement de fissures sur chaussée asphaltée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-571

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 10 – RÉFECTION DE RUES EN 2022

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-277 adoptée à la séance du 13 juin 2022, la Ville accordait un contrat à Construction et pavage Boisvert inc. pour la réfection de rues en 2022;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 10 de Construction et pavage Boisvert inc., en date du 31 octobre 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés du 1^{er} septembre au 30 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 10 à Construction et pavage Boisvert inc., au montant de quatre cent trente-cinq mille deux cent soixante-dix-huit dollars et soixante-deux cents (435 278,62 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la réfection de rues en 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-572

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 6 – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE VOIRIE SUR LE BOULEVARD DU PARC-INDUSTRIEL ET L'AVENUE DES CORMIERS, DANS LE SECTEUR DE SAINTE-GERTRUDE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-153 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à Groupe Gagné Construction inc. pour des travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel et l'avenue des Cormiers, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 6 de Groupe Gagné Construction inc., en date du 1^{er} novembre 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 31 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 6 à Groupe Gagné Construction inc. au montant d'un million cent quatre-vingt-deux mille quatre cent soixante-six dollars et vingt-trois cents (1 182 466,23 \$), incluant toutes taxes applicables, pour les travaux de renouvellement de conduites et de voirie sur le boulevard du Parc-Industriel et l'avenue des Cormiers, dans le secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-573

DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 5 – DÉPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC DANS TROIS SITES SITUÉS DANS LES SECTEURS GENTILLY ET SAINT-GRÉGOIRE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-155 adoptée à la séance du 3 avril 2023, la Ville accordait un contrat à André Bouvet Itée, pour le déplacement de conduites d'aqueduc dans trois sites situés dans les secteurs Gentilly et Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 5 d'André Bouvet Itée, en date du 29 septembre 2023, pour l'ensemble des travaux réalisés au 25 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 5 à André Bouvet Itée, au montant de quatre mille six cent vingt-trois dollars et cinquante-huit cents (4 623,58 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le déplacement de conduites d'aqueduc dans trois sites situés dans les secteurs Gentilly et Saint-Grégoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-574

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION D’UNE PISTE CYCLABLE ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE LA HALTE ROUTIÈRE, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 23-413 adoptée à la séance du 21 août 2023, la Ville accordait un contrat à Roxboro Excavation inc., pour la construction d’une piste cyclable et l’agrandissement du stationnement de la halte routière, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT l’avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1 de Roxboro Excavation inc., en date du 31 octobre 2023, pour l’ensemble des travaux réalisés à cette date;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à Roxboro Excavation inc., au montant de trois cent quarante mille cent vingt et un dollars et soixante cents (340 121,60 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour la construction d’une piste cyclable et l’agrandissement du stationnement de la halte routière, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-575

DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 – PROLONGEMENT D’ÉGOUT DOMESTIQUE SUR L’AVENUE DES JONQUILLES ET BOUCLAGE DE LA CONDUITE D’AQUEDUC SUR LA RUE DES MUGUETS, DANS LE SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 23-414 adoptée à la séance du 21 août 2023, la Ville accordait un contrat à André Bouvet ltée, pour le prolongement d’égout domestique sur l’avenue des Jonquilles et le bouclage de la conduite d’aqueduc sur la rue des Muguets, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT l’avancement des travaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du décompte progressif numéro 1 d’André Bouvet ltée, en date du 27 octobre 2023, pour l’ensemble des travaux réalisés à cette date;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 1 à André Bouvet ltée, au montant de cent dix-neuf mille quatre cent vingt dollars et vingt-deux cents (119 420,22 \$), incluant toutes les taxes applicables, pour le prolongement d’égout domestique sur l’avenue des Jonquilles et le bouclage de la conduite d’aqueduc sur la rue des Muguets, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-576

RECTIFICATIFS BUDGÉTAIRES – OCTOBRE 2023

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal transfère une somme de **cinq cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingt-quatorze cents (537 282,94 \$)** aux affectations des activités de fonctionnement à même les affectations des activités d'investissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-577

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 23-505 AFIN DE PRÉVOIR LE MODE DE FINANCEMENT DU CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-505 adoptée à la séance du 10 octobre 2023, la Ville accordait un contrat à GBI Experts-Conseils inc., pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs dans le cadre de la modification et de l'ajout de postes de pompage et de réseaux de collecte des égouts domestiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir le mode de financement de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal modifie la résolution numéro 23-505 adoptée à la séance du 10 octobre 2023 en ajoutant, à la fin du dispositif de cette résolution, le paragraphe suivant :

« Ville de Bécancour affecte la somme de six cent cinquante-sept mille cent soixante-sept dollars et vingt et un cents (657 167,21 \$) à même le budget de fonctionnement non affecté pour payer les coûts de la dépense. »

Les autres termes et conditions de la résolution numéro 23-505 sont et demeurent inchangés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-578

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite assurer la tenue à jour de l'inventaire des locaux et des établissements d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'offre de service préparée par LBP Évaluateurs agréés inc., en date du 25 octobre 2023, pour la tenue à jour de cet inventaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde un contrat à **LBP Évaluateurs agréés inc.**, 2540, boulevard Daniel-Johnson, bureau 600, Laval, H7T 2S3, pour des services professionnels pour la tenue à jour de l'inventaire des locaux et des établissements d'entreprises sur le territoire de la Ville de Bécancour, moyennant des honoraires de **neuf mille sept cent soixante-douze dollars et quatre-vingt-huit cents (9 772,88 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-579

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – ANNÉES 2019 À 2024

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024*;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ENGAGEMENTS.** Ville de Bécancour s'engage à ce qui suit :
 - respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024* qui s'appliquent à elle;
 - être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
 - atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
 - informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- 2. APPROBATION ET AUTORISATION.** Ville de Bécancour approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- 3. ATTESTATION.** Ville de Bécancour atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-580

ENGAGEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a aménagé des îlots végétalisés sur le lot 3 775 581 du cadastre du Québec, étant un tronçon du boulevard du Parc-Industriel, dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que cette portion du boulevard du Parc-Industriel est à l'entretien du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande à la Ville de s'engager à effectuer la tonte du gazon et à entretenir la signalisation sur ces îlots végétalisés;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'elle s'engage à effectuer la tonte du gazon et l'entretien de la signalisation des îlots végétalisés aménagés sur le lot 3 775 581 du cadastre du Québec, étant un tronçon du boulevard du Parc-Industriel, dans le secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-581

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles 573 et 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public pour la fourniture et l'installation de quatre roulottes à l'atelier municipal;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)			RANG
	Option A (Achat)	Option B (Location 3 ans)	Option C (Location 5 ans)	
Clément & frère ltée	721 065,71 \$	614 541,37 \$	846 790,87 \$	1
R.C.M. Modulaire inc.	1 204 938,00 \$	1 313 704,35 \$	1 541 872,24 \$	2
Gestion A. Santerre inc.	918 075,38 \$	1 377 113,06 \$	1 650 753,56 \$	3
9355-5787 Québec inc. (Athom)	563 136,05 \$	791 230,36 \$	991 659,38 \$	-----
Action maisons inc.	959 384,49 \$	873 823,54 \$	913 803,31 \$	-----

CONSIDÉRANT que les soumissions de 9355-5787 Québec inc. et d'Action maisons inc. ne sont pas conformes au devis;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur James McCulloch, directeur du génie et des travaux publics, et approuvée par monsieur Dany Sauvageau, directeur du développement durable et de la planification, en date du 6 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de la Loi, le Conseil ne peut accorder le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT que la soumission de Clément & frère ltée a obtenu le meilleur pointage et qu'elle est conforme;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. REJET DE SOUSSION.** Le conseil municipal rejette les soumissions de 9355-5787 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Athom, et d'Action maisons inc. parce qu'elles ne sont pas conformes au devis.
- 2. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit **Clément & frère ltée**, 700, boulevard Saint-Laurent Ouest, Louiseville, J5V 1K7, et lui accorde le contrat, selon l'option A (Achat), pour la fourniture et l'installation de quatre roulottes à l'atelier municipal, pour le prix de **sept cent vingt et un mille soixante-cinq dollars et soixante et onze cents (721 065,71 \$)**, comprenant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions de sa soumission datée du 19 octobre 2023 ainsi que du devis de soumission intitulé : « Document d'appel d'offres – Fourniture et installation de roulottes à l'atelier municipal – N/D : 03-01.06.01-025 », daté du 16 septembre 2023, et de son addenda.
- 3. AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de quatre cent soixante mille neuf cent soixante-douze dollars (460 972 \$) à même les fonds généraux non affectés et la somme de deux cent vingt-quatre mille cinquante-trois dollars (224 053 \$) à même le surplus accumulé non affecté pour payer les coûts de la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-582

CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4.1.1 du règlement numéro 1673 décrétant le contrôle et le suivi budgétaires, le directeur général peut embaucher tout employé syndiqué (régulier ou temporaire), pompier, étudiant et employé contractuel;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des employés embauchés par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal confirme l'embauche, à compter du 13 novembre 2023, de monsieur Simon Arrighi au poste de technologue en génie civil (régulier annuel temps complet), au taux de salaire établi par l'employeur et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-583

AIDE FINANCIÈRE – DON

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de don au Fonds du Coquelicot faite par la Légion royale canadienne Filiale 35, en date du 15 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accepte la demande de don faite par la Légion royale canadienne Filiale 35 pour la remise, lors de la cérémonie du dépôt des couronnes le 9 novembre 2023, d'un don de 150 \$ au Fonds du Coquelicot, dont 75 \$ au nom de la Ville de Bécancour et 75 \$ au nom de la Direction du service incendie et de la sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-584

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par la Fondation Jeunesse Mauricie et Centre-du-Québec pour le financement de leurs activités;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Jasmine Hébert

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 250 \$ à la Fondation Jeunesse Mauricie et Centre-du-Québec pour financer leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-585

AIDE FINANCIÈRE – COMMANDITE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière faite par la Maison Le Tag afin de pouvoir offrir un repas à l'occasion d'une soirée pour les jeunes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Marie-Michelle Barette, directrice de la stratégie, des communications et du rayonnement;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accorde une aide financière de 250 \$ à la Maison Le Tag pour pouvoir offrir un repas à l'occasion d'une soirée pour les jeunes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-586

AIDE FINANCIÈRE – DON

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte d'effectuer un don de 2 000 \$ à Centraide Centre-du-Québec pour leur campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-587

DÉCLARATION DE LA JOURNÉE DU 19 NOVEMBRE COMME LA JOURNÉE DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE « NOEUDVEMBRE »

CONSIDÉRANT qu'annuellement en moyenne 6 400 québécois recevront un diagnostic de cancer de la prostate et qu'environ 950 mourront de cette maladie;

CONSIDÉRANT qu'en moyenne 18 québécois par jour recevront un diagnostic du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que PROCURE est le seul organisme de bienfaisance au Québec entièrement consacré à la lutte contre le cancer de la prostate par la recherche, la sensibilisation, l'information et le soutien et que les fonds amassés sont réinvestis exclusivement au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population de la Ville de Bécancour au dépistage du cancer de la prostate;

CONSIDÉRANT que la campagne de financement « Noeudvembre » de PROCURE offre l'occasion de porter le nœud papillon pendant tout le mois de novembre, et plus particulièrement la journée du 19 novembre;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Madame Annie Gauthier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal déclare le 19 novembre comme la *Journée de la sensibilisation au cancer de la prostate « Noeudvembre »*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-588

OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 23-530 adoptée à la séance du 30 octobre 2023, la Ville était autorisée à conclure un protocole d'entente – projets spéciaux 2023 avec Les Loisirs Jenlumiri inc. pour l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet nommé *Construction d'une glissade extérieure géante*;

CONSIDÉRANT que la Ville assume la gestion de ce projet;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'ajouts au contrat, Les Loisirs Jenlumiri inc. assumera tous coûts supplémentaires;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 22.2 l) du règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal peut accorder de gré à gré, sur approbation préalable du directeur général de la Ville et sur recommandation écrite du directeur de service impliqué et du directeur général, un contrat

dont la valeur est égale ou supérieure à 25 000 \$ taxes incluses, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, et approuvée par monsieur Grégory Gihoul, directeur général, en date du 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRAT.** Conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville, le conseil municipal accorde un contrat à **Double D Céramique inc., faisant affaires sous le nom de Les Constructions DD**, 58, route 143, Saint-François-du-Lac, J0G 1M0, pour la construction d'une glissade extérieure géante sur le terrain des loisirs du secteur Précieux-Sang, pour le prix de **vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et dix cents (29 898,10 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ, le tout selon les termes et conditions du contrat de gré à gré, daté du 17 octobre 2023, à intervenir entre Double D Céramique inc. et la Ville de Bécancour.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte la somme de vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit dollars et dix cents (29 898,10 \$) à même le budget de fonctionnement pour payer les coûts de la dépense.
3. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, le contrat de gré à gré et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-589

ENTENTE ENTRE HOCKEY MINEUR DE VILLE DE BÉCANCOUR INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS – INTERVENTION DE LA VILLE DE BÉCANCOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets), concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2023-2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, en date du 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Marion Lamothe

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à intervenir à l'entente intitulée : « Entente entre l'Association du Hockey Mineur de Bécancour (AHMB) et Le centre culturel et sportif (aréna) de Saint-Pierre-les-Becquets (Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets) », concernant l'utilisation de l'aréna de Saint-Pierre-les-Becquets pour la saison 2023-2024.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise monsieur Steve Brunelle, directeur du service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville de Bécancour, cette entente et tout autre document jugé utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à ce que prescrit la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-590

ENTENTES RELATIVES À LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu plusieurs ententes intermunicipales relatives à la fourniture de service de formation en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 7 de ces ententes, la Ville peut modifier les tarifs et les formations qui y sont prévus, et ce, pour l'année suivante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les nouveaux tarifs pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pierre Moras

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de l'application des ententes intermunicipales relatives à la fourniture de service de formation en sécurité incendie, la Ville de Bécancour établit, pour l'année 2024, les coûts, par élève, pour le programme de formation de POMPIER I et pour la reprise d'examen, comme suit :

PROGRAMME DE FORMATION DE POMPIER I	
Volet du programme de formation	Tarif (taxes exclues)
Section 1	1 623,58 \$
Section 2	1 623,58 \$
Section 3	1 623,58 \$
Section 4	1 623,58 \$

REPRISE D'EXAMEN	
Type d'examen	Tarif (taxes exclues)
Examen théorique	278,00 \$
Examen pratique – Pompier I Section 4	719,00 \$
Examen pratique – Matière dangereuse opération (MDO)	719,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-591

PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 22-515 adoptée à la séance du 7 novembre 2022, la Ville accordait un contrat à Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc. pour la révision du plan municipal de sécurité civile de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce plan permet à la Ville d'avoir un état de préparation optimal pour faire face aux différents aléas qui peuvent survenir sur son territoire, et ce, dans le but d'assurer la protection des citoyens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT que ce plan permet également de répondre aux besoins et aux exigences du ministère de la Sécurité publique et de se conformer au *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* (RLRQ, c. S-2.3, r. 3);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du *Plan municipal de sécurité civile*;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte et approuve le *Plan municipal de sécurité civile* mis en place par la firme Prudent mesures d'urgence et sécurité civile inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 23-592

OCTROI DE CONTRATS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler, pour l'année 2024, les contrats d'entretien et de soutien des applications suivantes :

- Gestionnaire municipal;
- Suite financière SFM, Transphere et Aurora;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les dispositions des articles 573 et 573.1 de cette loi ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Guillaume Carignan

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **OCTROI DE CONTRATS.** Conformément à l'article 573.3, paragraphe 6° a), de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal accorde les contrats d'entretien et de soutien d'applications, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, à **PG Solutions inc.**, 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 620, Montréal, H3H 3P9, pour les applications suivantes :
 - 1.1 Gestionnaire municipal, pour le prix de **trente-trois mille huit cent trois dollars et quatre-vingts cents (33 803,80 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
 - 1.2 Suite financière SFM, Transphere et Aurora, pour le prix de **soixante-douze mille cent trente et un dollars et quatre-vingt-huit cents (72 131,88 \$)**, incluant toutes taxes notamment la TPS et la TVQ.
2. **AFFECTATION DE LA DÉPENSE.** Ville de Bécancour affecte les montants mentionnés ci-dessus à même le budget de fonctionnement de l'année 2024 pour payer les coûts de ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 23-593

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Pascal Doucet

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 20 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- Je, Lucie Allard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

- Je, Lucie Allard, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Lucie Allard, mairesse

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière